

**Objectif E2**

Créer 50% des futures constructions sur les principes de la basse énergie

Indicateur - Pourcentage de logements communaux respectant les règles de la basse énergie



LOGEMENT

Construire les logements communaux selon les principes de la basse énergie

Contexte

La réglementation régionale impose, pour toute nouvelle construction, le respect de la norme sur la performance énergétique des bâtiments (PEB), à savoir un niveau maximum de K40 (niveau global d'isolation du bâtiment). En construisant ses logements selon les principes de la basse énergie (K30), dont le coût est relativement proche de celui de logements respectant la PEB, la Commune va au-delà de la réglementation régionale et agit ainsi de manière exemplaire.

Développement de l'action

La construction de logements communaux fait obligatoirement l'objet d'un appel d'offres. La Commune peut ainsi aisément demander le respect des principes de la basse énergie dans le cahier des charges du projet envisagé (action 16).

Intégrer ces principes aussi bien pour la construction de bureaux que de logements moyens ou sociaux.

Enjeux en matière de développement durable

Environnementaux : diminution des émissions de CO₂ liées aux bâtiments.

Économiques : réduction de la facture énergie et plus largement de la facture environnementale.

Sociaux : diminution des pollutions intérieures, si possible faire appel à des entreprises d'économie sociale (action 56).

Indications de calendrier

En fonction des projets initiés.

Acteur(s)

Pilote(s)	Service des Bâtiments Communaux
Service(s)	Logement, Environnement
Autre(s)	

Moyens financiers**Evaluation de l'action**

Environnement	★	Solidarité générations futures
Economie		Solidarité nord / sud
Social		Ampleur géographique

Plus le nombre d'★ est important, plus la faisabilité/l'impact/l'ampleur de l'action est grand

Cote maximale = ★★★

Lien(s) vers action(s)

16, 56